

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 Avril 2016

L'an deux Mil seize le sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Etaient présents : MM. SIMONETTI Chantal, COLLERY Christine, DUPOIRIER Irène, PENOT Monique, DELAQUEZE Martine, AUBEL Adeline, ANGENARD Jean-Pierre, SIGNORET Harry, GARNIER François, BAUCHET Dominique, MARQUAIS Gilles, LENOUVEL Yannig.

Absents excusés : MM. QUIRIN Jean-Pierre (pouvoir à Mme Chantal SIMONETTI).

Secrétaire de séance : Madame SIMONETTI Chantal

Etude mutualisée BUEIL/BREUILPONT – proposition de cahier des charges

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) nous a communiqué un projet de cahier des charges relatif à une étude de programmation urbaine multi-sites sur les communes de BUEIL et BREUILPONT.

L'objet de l'étude est de déterminer, compte tenu des atouts et contraintes de chaque site, les conditions techniques et financières de l'intervention publique préalable au renouvellement urbain des deux sites, à savoir :

- Pour BUEIL : friche industrielle du CORUM
- Pour BREUILPONT : l'aménagement du centre bourg « rue Victor Hugo ».

L'E.P.F.N. assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. La commune de Bueil et la commune de Breuilpont, co animent le comité de pilotage avec l'E.P.F. Normandie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Approuve le cahier des charges présenté,
- Autorise le Maire à lancer cette étude mutualisée et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres de la population,

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 mars 2015 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire, engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2015,

Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrite sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triples du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (1 personne pour la commune de Bueil) soit 3 personnes au total.

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Bueil est la suivante :

- Madame LEBRANCHU épouse MARQUEROL Nathalie née le 25/04/1965 à PARIS 18^{ème} domiciliée à BUEIL – 14 ter, rue du Pel.
- Madame IMOKRANE épouse CORDOBA Patricia née le 18/11/1960 à MEULAN (Yvelines) domiciliée à BUEIL - 42, le Pressoir.

- Madame FREIN épouse LEBAGUE Christelle née le 22/08/1974 à PACY-SUR-EURE (Eure) domiciliée à BUEIL – 12 Le Galabé.

Travaux du SIEGE – GRANDE RUE RD 836

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'Investissement : 35 833,33 €
- En section de Fonctionnement : 21 333,33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Travaux du SIEGE – Convention entre la commune de Bueil et ORANGE régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications.

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre Optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur ORANGE, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et ORANGE prévoit principalement :
 - o Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
 - o Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT – DICT),
 - o Qu'ORANGE versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.
- La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur ORANGE la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
 - o Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit – fibre optique,
 - o Qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - o Que la Personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
 - o Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
 - o Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, de choisir l'option B.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de **Type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunication ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Audit énergétique des bâtiments communaux – demande de subventions à l’Agence de l’Environnement et de la maîtrise de l’Energie (ADEME) et au Conseil Régional de Normandie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’un premier rapport sur un bilan énergétique des bâtiments a été réalisé par le Cabinet « ALEC 27 » (Agence Locale de l’Energie et du Climat de l’Eure, bureau d’études mandaté par la Communauté d’Agglomération des Portes de l’Eure (CAPE), la rénovation énergétique des bâtiments communaux faisant partie d’une fiche action du contrat d’agglomération de la CAPE.

La réalisation d’un audit général des consommations d’énergie du patrimoine de la commune permettrait :

- La recherche des gisements d’économie à réaliser,
- La préconisation visant à améliorer la performance énergétique, le confort des usagers, la sécurisation des installations, l’amélioration des coûts, la pérennité des équipements et la réduction des gaz à effet de serre,

Au regard de l’état des lieux et des préconisations, un plan d’action sera construit pour l’amélioration de la performance énergétique des sites étudiés.

Cette étude étant susceptible d’être subventionnée par l’ADEME et le Conseil Régional de Normandie, il y a lieu de présenter un dossier en ce sens.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à lancer une consultation pour le choix d’un bureau d’étude afin de réaliser un audit énergétique,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l’ADEME et du Conseil Régional de Normandie,
- Autorise le Maire à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier,
- Le financement de la part restant à la charge de la Commune sera assuré sur les fonds propres de la collectivité.

Modification du Bail de Monsieur Christophe JOURNIAC – ZA « Sous le Beer »

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

La commune de Bueil a acquis en 2014 un ensemble immobilier sur la zone d’activités « Sous le Beer ».

Monsieur Christophe JOURNIAC y loue un bâtiment de 120 m² moyennant un loyer mensuel de 1030 € HT.

Compte tenu des difficultés des différentes entreprises et de la liquidation des entreprises, le 27 novembre 2015, le Conseil municipal prenait une délibération pour fixer le montant des loyers dans ces bâtiments à 600 € HT pour 112 m² et 700 € HT pour 120 m².

Courant 2015, Monsieur JOURNIAC a fait part de son souhait de résilier son bail pour des raisons financières compte tenu du loyer trop élevé.

Aussi, il lui a été proposé à compter du 1^{er} mars 2016 un nouveau bail avec un loyer mensuel d’un montant de 700 € HT, le local étant d’une superficie de 120 m².

Par courrier du 22 février 2016, Monsieur Christophe JOURNIAC nous faisait part de son accord.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l’exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- D’accepter la résiliation du bail signé par Monsieur JOURNIAC le 1^{er} juin 2011 pour se terminer le 1^{er} juin 2020,
- De rembourser à Monsieur JOURNIAC le dépôt de garantie correspondant,
- De souscrire un nouveau bail commercial avec Monsieur Christophe JOURNIAC à compter du 1^{er} mars 2016,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 700 € HT,
- De fixer le dépôt de garantie à 2 mois de loyer, soit 1 400 € HT,
- Précise que le bail commercial sera signé sous seing privé,
- D’autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voirie – rétrocession pour l’euro symbolique des voiries et espaces communs du lotissement « Le Paradis »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

- Conformément aux dispositions prises dans la convention de cession des voies et espaces communs du 19 juin 2012 signée avec la Société LOTICIS pour la remise au titre de l’euro symbolique des voiries et ouvrages communs dans le domaine public du lotissement « Le Paradis »,
- Les travaux du lotissement sont terminés et réceptionnés,

Il apparaît opportun d'intégrer ces ouvrages dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de cession à l'euro symbolique des voiries et espaces communs du lotissement « Le Paradis » qui sera concrétisé par acte notarié,
- Décide d'intégrer ces ouvrages au domaine public communal,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'aménageur « LOTICIS »,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

Restauration scolaire – revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser le prix du repas au restaurant scolaire facturé aux familles pour la rentrée scolaire : 2016-2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} septembre 2016, pour la rentrée scolaire 2016-2017 de majorer le prix du repas au restaurant scolaire, à savoir :

- Prix du repas du 1^{er} et du 2^{ème} enfant est porté de 3,58 € à **3,65 €**
- Prix du repas du 3^{ème} enfant et des suivants est porté de 2,87 € à **2,92 €**
- Prix du repas des enfants non-résidents est porté de 4,08 € à **4,16 €**
- Prix du repas des enfants occasionnels est porté de 4,98 € à **5,07 €**
- Prix du repas des adultes est porté de 4,56 € à **4,65 €**
- Prix du repas des enfants faisant l'objet d'un PAI est porté de 1,80 € à **1,83 €**

Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour les enfants n'habitant pas la commune de BUEIL – Année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Compte tenu des coûts supplémentaires pour la mise en place des « NAPE » nouvelles activités péri-éducatives, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la participation des communes extérieures à 450 € par élève.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander une participation aux charges de fonctionnement de 450 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bueil au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Précise que la participation sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année pour l'année scolaire suivante.

Signature avec la SNCF d'une convention de partenariat relative au salage des quais et des abords de la gare de Bueil

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la convention de partenariat entre la commune de BUEIL et la SNCF pour le salage des quais et des abords de la gare de BUEIL en période de verglas ou de neige.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la commune de Bueil et de la SNCF concernant les opérations de salage des quais et des abords de la gare de Bueil.

La commune de Bueil s'engage à faire ses meilleurs efforts pour effectuer les opérations de salage des abords de la gare, d'une partie des quais hors bande dangereuse, des rampes et escaliers en amont des évènements climatiques. Ces opérations seront déclenchées en même temps que le traitement des voiries et accès de la commune à l'initiative des responsables communaux.

La SNCF s'engage au titre de la présente convention à verser à la commune de Bueil la somme forfaitaire de 50 € TTC pour chaque intervention de salage réalisée et de 100 € TTC pour une opération de déneigement.

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter de la signature. Chaque partie conserve la faculté d'y mettre fin par lettre recommandée avec avis de réception postal sous réserve de respecter un préavis de 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la SNCF pour le salage des quais et des abords de la gare de Bueil.

Annulation d'une location de la salle Jean Delannoy – remboursement de l'acompte versé

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

En date du 05 février 2016, Monsieur et Madame DELAITRE louaient la salle Jean Delannoy pour le week-end du 23 et 24 juillet 2016 afin d'organiser l'anniversaire de leur fils, Alexandre.

Monsieur et Madame DELAITRE ont versé un acompte de 200 € afin de retenir la salle.

Leur fils Alexandre, militaire, vient de recevoir sa nouvelle affectation pour LIBREVILLE à compter du 15 juillet 2016. De ce fait, cette manifestation familiale est annulée.

Aussi, compte tenu du fait que Monsieur et Madame DELAITRE nous ont prévenus bien en amont, je vous propose que nous remboursions l'acompte versé de 200 €.

Ouï cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au remboursement de la somme de 200 €

Budget communal - Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal de Pacy-sur-Eure, Monsieur Arnaud CHEUX, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Arnaud CHEUX, trésorier municipal de Pacy-sur-Eure, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité est adopté.

Budget communal – Approbation du compte administratif 2015

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Chantal SIMONETTI, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Michel CITHER, Maire,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2015,

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif 2015 du Budget communal pour l'année 2015.

Budget communal – Affectation du résultat 2015

Le Conseil, réuni sous la présidence de Madame SIMONETTI Chantal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-119 669,98 €		49 938,68 €	-69 731,30 €	-	- €	- 69 731,30 €
FONCTIONNEMENT	393 159,37 €	119 669,98 €	60 011,03 €	333 500,42 €			333 500,42 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015							333 500,42 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							69 731,30 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							263 769,12 €
Total affecté au c/ 1068 :							69 731,30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Budget Communal – Vote du Budget Primitif 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2016 de la commune de Bueil, comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 401 872,13 €

Section d'Investissement :

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 658 509,30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2016 comme indiqué ci-dessus.

Vote des taux d'imposition des contributions directes locales pour 2016

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux l'état des bases notifiées pour 2016 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil municipal de voter le taux des trois taxes : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une augmentation de 1% des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

- 18,36 % pour la taxe d'habitation
- 34,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 53,32 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le calcul du produit fiscal pour 2016 se résume ainsi qu'il suit :

TAXE	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 492 000	18,36 %	273 931 €
Foncier (bâti)	933 900	34,66 %	323 690 €
Foncier (non bâti)	20 100	53,32 %	10 717 €
TOTAL			608 338 €

Musée du Cinéma et de la Photographie – Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal de Pacysur-Eure, Monsieur Arnaud CHEUX, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Arnaud CHEUX, trésorier municipal de Pacysur-Eure, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité est adopté.

Budget du Musée du Cinéma et de la Photographie – Approbation du compte administratif 2015

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Chantal SIMONETTI, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Michel CITHER, Maire,
Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2015,

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif 2015 du Budget du Musée du cinéma et de la photographie pour l'année 2015.

Budget du Musée du Cinéma et de la Photographie – Affectation du résultat 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 4 553,98 €,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	4 553,98
	DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	4 147,16
	DEFICIT :	0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		8 701,14
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	0,00
	DEFICIT :	0,00
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0,00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0,00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT de (+) financement ou BESOIN de (-) financement	0,00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		0,00
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		8 701,14

Budget du Musée du Cinéma et de la Photographie – Vote du Budget Primitif 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2016 du budget du cinéma et de la photographie de la commune de Bueil, comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 20 001,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2016 comme indiqué ci-dessus.

Budget SPIC Location de bâtiments industriels et commerciaux – Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal de Pacy-sur-Eure, Monsieur Arnaud CHEUX, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Arnaud CHEUX, trésorier municipal de Pacy-sur-Eure, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité est adopté.

Budget du SPIC Bâtiments Industriels et Commerciaux – Approbation du compte administratif 2015

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Chantal SIMONETTI, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Michel CITHER, Maire,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2015,

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif 2015 du Budget du SPIC Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2015.

Budget du SPIC Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation du résultat 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 79 994,71 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	41 904,92
	DEFICIT :	0,00
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	38 089,79
	DEFICIT :	0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		79 994,71
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	3 225,83
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0,00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0,00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT de (+) financement ou BESOIN de (-) financement	0,00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		3 225,83
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		3 225,83
1 report en Investissement au compte R 001 (=D)		0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		76 768,88

Budget du SPIC Bâtiments Industriels et commerciaux – Vote du Budget Primitif 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2016 du SPIC Bâtiments Industriels et Commerciaux, comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 117 741,88 €

Section d'Investissement :

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 19 195,83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2016 comme indiqué ci-dessus.

Désignation d'un nouveau représentant de la commune auprès de l'ASSOCIATION TEMPS LIBRE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représentée auprès de l'association TEMPS LIBRE ET JEUNESSE par deux représentants.

Madame Adeline AUBEL étant employée par ladite association, elle ne peut plus assurer les fonctions pour lesquelles elle a été élue le 10 avril 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire un nouveau représentant.

Il est procédé à un vote qui a donné le résultat suivant :

- Monsieur Yannig LENOUVEL est élu en remplacement de Madame Adeline AUBEL

Les deux représentants élus du conseil municipal, sont donc :

- Madame Christine COLLERY
- Monsieur Yannig LENOUVEL

L'ordre du jour étant épuisé,
Ont signé au registre les membres présents